

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt novembre deux mil vingt. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-sept novembre deux mil vingt, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 27/11/2020

.....
L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. CROLAND-M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU- Mme LALEUVE-Mme ROY-M. GAND- Mme LION -M. BALACE -M. TABARAN.

Procurations : Mme LALEUVE à Mme De RIBEROLLES.

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame De RIBEROLLES.

Approbation du compte rendu de la réunion du 24/09/2020

46-2020 AMENAGEMENTS AUTOUR DE L'EGLISE

Le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des aménagements autour de l'église et l'estimatif des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet,
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R., du projet de territoire, du 1% paysage et développement.
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANTS	%
Travaux	189 000.00 €	Projet de territoire	43 424.00€	20.65%
Maitrise d'œuvre	17 000.00 €	DETR	84 120.00 €	40.00%
Relevé topographique	1 000.00 €	1% PAYSAGE	40 693.00 €	19.35%
Permis d'aménager	2 000.00 €			
Mission SPS	1 300.00 €			
		AUTOFINANCEMENT	42 063.00 €	20%
Total dépenses	210 300.00 €	Total ressources	210 300.00 €	

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le	7.6 Contributions budgétaires
---------------------------	-------------------------------

47-2020 CONVENTION COMMUNE/RESO COURS DE GUITARE ET UKULELE

Le Maire informe les conseillers de l'organisation de cours de musique (guitare et ukulélé) à raison de 1 heures 30 par semaine, en périodes scolaires, depuis septembre 2020. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation de la commune s'élève à 1 916.00 €. Elle est calculée selon le mode de calcul suivant :

- pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 1 trimestre sur 3 soit (1 262.00 € x 1.5 heures x 1/3) = 631.00 €.

➤ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 2 trimestres sur 3 soit (1 285.00 € x 1.50 x 2/3) = 1 285 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 1 heure 30 de cours de musique (guitare et ukulélé) par semaine en périodes scolaires. La participation de la commune est de 1 916.00€ pour l'année scolaire 2020/2021.
- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève à
 - 30.00 € pour les cours de guitare.
 - 20.00 € pour les cours de ukulélé.

Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le

8.9 Culture

48-2020 ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers de la demande d'admission en non valeurs présentée par la trésorerie concernant des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant total de 296.89 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeurs de ces titres. La dépense sera imputée sur l'article 6541.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

49-2020 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire présente aux conseillers la lettre d'information de la délégation régionale Bourgogne de la Fondation du Patrimoine. Par son action locale et l'activité économique qu'elle génère au sein des territoires, la Fondation du patrimoine participe à la valorisation et à l'animation du patrimoine de proximité. Ses actions profitent également au tourisme local.

Le Maire propose aux conseillers de soutenir les actions de la Fondation. Le montant de l'adhésion est de 120.00 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine.
- Charge le Maire de remplir le bulletin d'adhésion et de verser la cotisation annuelle de 120.00 €.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

50-2020 ADHESION AU CAUE

Le Maire informe les conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Nièvre se fait commune par commune et non plus via les communautés de communes. Cette association à but non

lucrative, créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et par délibéré du Conseil Général du 4 avril 1979 a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au CAUE à compter de 2020. Le montant de la participation 2020 est de 0.18 € par habitants (0.18 € X 1 301 = 234.18 €).

Préfecture reçu le	7.10 Divers
---------------------------	-------------

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'IMPHY 2020/2021

Le Maire présente aux conseillers la convention d'utilisation de la piscine municipal d'IMPHY établie pour l'année scolaire 2020/2021. Les modalités d'organisation des séances de natation scolaire seront étudiées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

51-2020 DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2020

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2020, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 9 303.00 € qui seront affectés comme suit :
 - 100 % à des travaux de voirie en section d'investissement
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

Préfecture reçu le	7.6 Contributions budgétaires
---------------------------	-------------------------------

52-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 6247	- 129.00 €
Article 673	+ 129.00 €

Préfecture reçu le	7.1 Décision budgétaire
---------------------------	-------------------------

53-2020 BUDGET PRIMITIF 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 61523	- 300.00 €
Article 6541	+ 300.00 €

Préfecture reçu le	7.1 Décision budgétaire
---------------------------	-------------------------

54-2020 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU à la CCLA

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite Loi Alur endate du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Par délibération n°21-2017 endate du 16/03/2017, le conseil municipal de la ville de Saint-Parize-Le-Châtel a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Loire et Allier.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Or, la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporte au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus). L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1^{er} janvier 2020 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Loire et Allier. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loire et Allier.

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Parize-Le-Châtel ;

CONSIDERANT que la ville de Saint-Parize-Le-Châtel, pour les motifs ci-dessus évoqués, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loire et Allier ;

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté de Communes Loire et Allier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Loire et Allier.

DIVERS

- Départ de Monsieur CAQUET
- Association des amis de la Chasseigne
- Carte remerciements Gilles

Dernier feuillet clôturant la séance du 24/09/2020 ; délibérations 46-2020 à 54-2020

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. CROLAND Jean-Philippe	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
Mme BEIGNIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
Mme LION Arlette	
M. BALACE Francis	
M. TABARAN Cyril	